

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
DES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL - PARC PRIVE**  
(délibération n°2008/0563 du 3 octobre 2008).

**CHAMP GEOGRAPHIQUE**

Le dispositif d'aide s'applique sur l'ensemble du territoire couvert par le Programme d'Intérêt Général « *Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable* », c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire communautaire hors secteurs déjà couverts par une OPAH. Pour mémoire, le PIG est en vigueur pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

**BENEFICIAIRES**

Propriétaires bailleurs réalisant, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « *Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable* » des travaux de réhabilitation de leur logement en vue d'un conventionnement locatif social ou très social.

Propriétaires occupants réalisant dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « *Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable* » des travaux de réhabilitation de leur logement au titre d'une sortie d'insalubrité.

**NATURE ET NIVEAU DES AIDES**

La Communauté Urbaine participera au financement des travaux réalisés par un propriétaire bailleur conventionnant son logement en locatif social ou très social, à hauteur de 10% du coût des travaux HT, dans la limite du plafond ANAH de 650€m<sup>2</sup>.

Ce financement communautaire est conditionné par la participation de la Commune en faveur du financement des travaux des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement. Le taux de la subvention accordée par la CUB s'ajustera à celui de la commune dans la limite de 10% du coût des travaux HT plafonné à 650€m<sup>2</sup>.

La Communauté Urbaine mobilisera également des primes à l'attention des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en locatif social et très social :

- prime de remise sur le marché de logement vacant : 2 500 €/logement
- prime de sortie d'insalubrité : 2 500 €/logement
- prime habitat durable : 1 000 €/logement (voir fiche spécifique concernant cette prime dans le RIHPV).

Ces primes ne sont pas conditionnées par une participation équivalente de la commune.

Pour les propriétaires occupants, seules les primes de sortie d'insalubrité de 2 500 € et d'habitat durable de 1000 € seront mobilisables

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des aides ANAH et CUB mobilisable dans le cadre du PIG.

**LES TRAVAUX ELIGIBLES**

Les travaux éligibles aux aides communautaires correspondent à ceux définis comme éligibles aux aides de l'ANAH.

**PIECES EXIGEES**

Les pièces exigées correspondent aux pièces sollicitées dans le cadre du montage d'un dossier de demande de subvention ANAH. Pour mémoire, la mission de suivi animation et de montage des dossiers a été confiée au PACT H&D 33 par procédure d'appel d'offres et l'instruction des dossiers sera assurée par l'ANAH.

**FORMALISATION DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE**

- Décision de la Commission Locale notifiée par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**CONTACT : CENTRE HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE LA PLANIFICATION  
Hôtel de la C.U.B.- Esplanade Charles De Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX**

*Annexe 1*

**TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**

|                          | Logements Conventionnés Social Anah | Logements Conventionnés Anah avec sortie insalubrité (4) | Logements PST (1)   | Logements PST avec sortie insalubrité (2) (4) | Adaptation et saturnisme ou habitat durable (3) | Prime remise sur le marché de logement vacant |
|--------------------------|-------------------------------------|--|---------------------|---|---|---|
| ANAH<br>Zone C<br>Zone B | 30 %<br>50 %                        | 30 + 20 %<br>50 + 20 %                                   | 50 %<br>70 %        | 50% +20%<br>70% + 20%                         | 70 %<br>70 %                                    |   |
| CUB*                     | 10 %                                | 10 % + 2 500 €   | 10%                 | 10% + 2 500 €                                 | 1 000 €   | 2 500 €                                       |
| Communes                 | Selon délibération                  | Selon délibération                                       | Selon délibération  | Selon délibération                            | Selon délibération                              | Selon délibération                            |
| Conseil Général          | 5% max                              | 5% max   | 15% en zones B et C | 15% en zone C uniquement                      | -   | -   |

\* La CUB n'octroie ses aides que pour le conventionnement social et très social, pas pour le conventionnement intermédiaire.

(1) cf convention annuelle relative au PST départemental

(2) dossiers « ANAH social

(3) l'application de la majoration de 20% pour sortie d'insalubrité n'a pas de caractère automatique; elle est accordée ou refusée par la CUB en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental du projet.

(4) Interventions en application du règlement d'intervention adopté le 18 décembre 2006

**TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS**

|                                 | Adaptation et saturnisme (2) | P.O. Plafonds de base | Très social (TSO)  | Très social PST «standard » (1)&(3) | Très social PST «adaptation» (1) | Très social PST «insalubrité» (1) |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| ANAH                            | 70 %                         | 20% ou 50%(4)         | 35 %               | 35 %                                | 70 %                             | 55 %                              |
| Conseil Général                 | -                            | -                     | -                  | 1 524 € maximum                     | 1 524 € maximum                  | 35 %                              |
| Crédit Immobilier de la Gironde |                              |                       |                    |                                     |                                  |                                   |
| standard                        | -                            | -                     | -                  | 1 500 €(3)                          | -                                | -                                 |
| Adaptation                      | 30%                          | -                     | -                  | -                                   | 30 %                             |                                   |
|                                 | 2000€max.                    |                       |                    |                                     | 3000€max                         |                                   |
| Insalubrité                     | -                            | 15% (4)               | -                  | -                                   | -                                | 4 000 €                           |
|                                 |                              | 4000€max              |                    |                                     |                                  |                                   |
| saturnisme                      | 20%                          | -                     | -                  | -                                   | -                                | -                                 |
|                                 | 2000€max                     |                       |                    |                                     |                                  |                                   |
| CUB                             |                              |                       |                    |                                     |                                  |                                   |
| Sortie d'insalubrité            |                              |                       |                    |                                     |                                  |                                   |
| Prime habitat durable           | 2 500 €                      | 2 500 €               | 2 500 €            | 2 500 €                             | 2 500 €                          | 2 500 €                           |
|                                 | 1 000 €                      | 1 000 €               | 1 000 €            | 1 000 €                             | 1 000 €                          | 1 000 €                           |
| Communes                        | Selon délibération           | Selon délibération    | Selon délibération | Selon délibération                  | Selon délibération               | Selon délibération                |

(1) cf : convention annuelle relative au PST départemental

(2) dossier spécifique « ANAH social »

(3) uniquement pour les retraités salariés du régime agricole

(4) traitement de l'insalubrité hors PO TSO